



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

**PROJET  
D'AVIS  
traduction  
LB**

Bruxelles, le 11 octobre 2016

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance ... 2016, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant en sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée pour le fait suivant :

Lors d'une visite à la maison communale de Woluwe-Saint-Lambert le 18 février 2016 à 11h55, le plaignant a constaté que la dame à l'accueil ne pouvait pas lui répondre en néerlandais.

La CPCL constate que ses lettres des 21 mars 2016 et du 30 mai 2016, dans lesquelles votre point de vue en ce qui concerne cette plainte vous a été demandé, sont demeurées sans réponse.

La CPCL s'autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

\*  
\* \*

Conformément à l'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Pour ce qui est de la connaissance linguistique du personnel rentrant en contact avec le public, les §§ 2 et 5 de l'article 21 LLC sont d'application.

L'article 21, § 2, des LLC, dispose que tout candidat qui sollicite une fonction ou un emploi dans un service local établi dans Bruxelles-Capitale est soumis, avant sa nomination, à un examen écrit portant sur la connaissance élémentaire de la deuxième langue.

L'article 21, § 5, des LLC, dispose qu'un examen oral sur la connaissance de la deuxième langue (appropriée à la nature de la fonction à exercer) doit être présenté avant chaque nomination ou promotion à un emploi mettant son titulaire en contact avec le public.

Partant et eu égard aux éléments dont elle dispose, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE